



*Mairie de Saint-Lanne*  
*Tel 05 62 3170 43*  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
*Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 AVRIL 2022 A 20H.**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - CIBIN Corinne - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe – PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : BITOUN Danièle (procuration à PASCUAL Elisabeth) - DETHIER Jean-Louis (procuration à SANTACREU Sandrine) - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John).

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte de Gestion 2021, du Compte Administratif 2021 et Affectation des Résultats 2021
- Vote du Taux des Taxes pour 2022
- Vote des subventions pour 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Institution du Droit de Préemption Urbain par la CCAM suite à l'approbation du PLUI et acceptation de la délégation par les communes
- Extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour
- Questions diverses

**1) Approbation du Compte de Gestion 2021, du Compte Administratif 2021 et Affectation des Résultats 2021**

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

Fonctionnement	+ 187 752,07 €
Investissement	+ 5 275,73 €
	-----
	<b>+ 193 027,80 €</b>

Après avoir donné lecture du compte administratif en l'expliquant aux chapitres, le Maire quitte la salle afin de laisser le conseil municipal statuer sous la présidence de John BAMFORTH, 1<sup>o</sup> adjoint délégué au budget. A l'unanimité, le conseil vote le compte administratif 2021.

Le compte de gestion 2021 est présenté aux Conseillers.

Le Conseil déclare que le compte de gestion, dressé par le receveur est conforme au compte administratif, est visé et certifié conforme. Il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter les excédents au budget 2021, soit 187 752,07 € en recettes de fonctionnement au compte 002 et 5 275,73 € en recettes d'investissement au compte 001.

## **2) Vote des taux de taxes communales pour 2022**

Mme le Maire propose de reconduire les taux de taxes appliqués en 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux respectifs des deux contributions directes communales :

- 33,31 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 27,44 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le taux de taxe d'habitation n'est plus à voter.

Soit un produit attendu de 58 585 € sachant qu'il faut reverser 15 226 € au titre du FNGIR et 20 916 € de contribution suite au coefficient correcteur pour la Taxe d'Habitation.

## **3) Vote des subventions aux associations pour 2022**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions d'attribution décidées en 2020 pour les subventions 2022, à savoir de ne financer que les associations communales qui organisent des manifestations ou qui interviennent directement dans la commune.

Les élus analysent les demandes de subventions reçues et attribuent les montants fixés ci-joint.

Danièle BITOUN, trésorière du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote (par procuration) pour la subvention du Comité et Corinne CIBIN, salariée de l'association Théâtre For Rêveurs quitte la salle pour le vote de la subvention à l'association précitée.

L'association Théâtre For Rêveurs s'est engagée à faire la 1ère représentation de chaque pièce à Saint-Lanne, en reconnaissance de la mise à disposition des locaux et de la subvention octroyée.

## **4) Vote du Budget Primitif 2022**

Conformément à la Loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités des élus 2021 est communiqué avant la présentation du budget primitif.

Puis Mme le Maire présente le budget primitif au chapitre.

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité (v. détail en annexe).

Il est équilibré en fonctionnement à 288 677,08 € et en investissement à 194 270,81 € en tenant compte de l'affectation des résultats 2021.

## **5) Institution du droit de préemption urbain par la CCAM suite à l'approbation du PLUI et acceptation de la délégation par les communes**

Madame le Maire rappelle que depuis que la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 - conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme - cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Pour rappel, institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU simple ne peut être exercé que pour :

- 1) Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- 2) Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- 3) Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- 4) Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,

- 5) Lutter contre l'insalubrité de l'habitat indigne ou dangereux,
- 6) Permettre le renouvellement urbain
- 7) Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Adour Madiran, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, a délégué son Droit de Préemption Urbain aux Communes d'Andrest, de Vic en Bigorre et de Maubourguet, sur l'ensemble des zones U et AU desdites communes, afin qu'elles puissent maîtriser dans les meilleurs conditions le développement du territoire communal.

Considérant que la Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° DEL20211125\_3B-DE du 25 novembre 2021, les précédentes délibérations qui instituaient le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la base des anciens documents d'urbanisme des communes et leur déléguaient l'exercice de ce droit sont abrogées et le périmètre du droit de préemption urbain, tel qu'institué et délimité le 12 octobre 2017 doit être actualisé, afin qu'il s'applique à toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi approuvé.

Par conséquent, la Communauté de Communes Adour Madiran a, par délibération n° DEL20220224\_33 du 24 février 2022, approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes, assorti de modalités dont la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu d'accepter cette délégation sur les domaines de compétences proposés dans le cadre d'une délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notifié le 2 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DPU-DE\_2017\_157, n° DPU-DE\_2017\_158 et n° DPU-DE\_2017\_159 en date du 12 octobre 2017, portant délégation du Droit de Préemption aux Communes d'Andrest, de Vic-En-Bigorre et de Maubourguet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211125\_3B-DE, en date du 25 novembre 2021, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20220224\_33-DE, en date du 24 février 2022 instituant le DPU ;

Considérant que le Droit de Préemption constitue un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions ou opérations d'aménagement par acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme listées ci-dessus ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du bloc communal (communes et intercommunalité) du territoire de maîtriser son aménagement urbain et de disposer, pour se faire, de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption, dans l'exercice de leurs compétences propres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LANNE à l'unanimité, décide de :

accepter l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Adour Madiran tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,

accepter que la CCAM conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire telles que délimitées sur les plans versés en annexe de la délibération d'institution ;

accepter la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

dire que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain sont formalisées dans un règlement ;

approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de préemption urbain annexé à la présente délibération ;

dire que conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme, la délibération de la CCAM instituant le Droit de Préemption Urbain fera l'objet d'un affichage dans chaque commune membre durant un mois ;

mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

## **6) Extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 03 avril 2022,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de SAINT-LANNE,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
<b>Hautes-Pyrénées (17)</b>	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
<b>Gers (13)</b>	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
<b>Pyrénées-Atlantiques (8)</b>	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
	<b>Landes (29)</b>	Campagne
Carcen-Ponson		0.3
Cassen		50.6
Castets		2.5
Doazit		18.2
Gamarde-les-Bains		8.4
Goos		66.4
Hagetmau		13.5
Hauriet		10.0
Hontanx		14.1
Laglorieuse		3.1
Lesperon		2.4
Louer		25.5
Magescq		11.7
Mazerolles		2.1
Meilhan		10.6
Mont-de-Marsan		0.5
Oeyreluy		0.8
Philondenx		22.6
Rion-des-Landes		23.0
Saint-Gein		6.2
Saint-Geours-d'Auribat		24.6
Saint-Perdon		11.5
Saint-Pierre-du-Mont		16.3
Saubusse		2.1
Saignac-et-Cambran		1.3
Taller		21.1
Tartas		33.2
Tercis-les-Bains		40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

- de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

- que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la délibération.

#### **7) Questions diverses**

- M. Dominique ROUSSET demande la possibilité d'acquérir une bande de terre le long de sa parcelle C 150. Le Conseil accepte à condition que les frais de géomètre et de notaire soit pris en charge par le demandeur. Il autorise Mme le Maire à fixer le prix selon la cotation des prairies dans le secteur et à effectuer les démarches nécessaires après s'être assurée de la procédure à suivre auprès de l'ADAC65 et du service du cadastre.

- Les parcelles B183 et 184 appartiennent au domaine privé de la commune. Elles sont situées dans les parcelles de MM. OULIE et POUCHAN-LAMAYSOUETTE. Le lac de M. OULIE est même sur la parcelle B184. Le Conseil autorise le Maire à effectuer les démarches pour régulariser cette situation. Le prix sera établi selon la cotation des prairies dans le secteur. Les frais seront à la charge des acquéreurs.

- Le CAUE et l'ADAC65 accompagnent la commune pour étudier un aménagement du cœur du village. La proposition sera soumise aux élus.

- Mme le Maire informe les élus que la baie vitrée du logement communal de droite a un dysfonctionnement depuis de nombreux mois et que le menuisier ne parvient pas à trouver les pièces. La locataire est donc contrainte de fermer les volets à chaque fois qu'elle quitte le logement. Afin de tenir compte du désagrément, elle propose aux élus de diminuer le loyer de 200 € à titre exceptionnel sur le mois de mai. Le Conseil accepte. Le menuisier fait son maximum pour trouver une solution rapide.

- Mme le Maire informe que le loyer de mars du logement de gauche n'est pas honoré. La locataire, actuellement à l'étranger devait faire le nécessaire début avril mais elle est injoignable depuis. Le Conseil autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires qui s'imposent.

- La Préfecture a réuni hier les communes du Madiranais pour faire un point sur la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Chaque commune doit rédiger ce plan selon un trame imposée et l'ensemble des PCS seront ensuite regroupés pour établir un PCS intercommunal.

- Le planning pour le bureau de vote du 24 avril est établi.

- Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle  <i>Procuration à PASCUAL Elisabeth</i>	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile	CIBIN Corinne
DETHIER Jean-Louis  <i>Procuration à SANTACREU Sandrine</i>	FRANCOIS Bruno	HASELDEN Rodrick  <i>Procuration à BAMFORTH John</i>	MAURINO Philippe	PASCUAL Elisabeth
SANTACREU Sandrine				



Sandrine SANTACREU, Maire.

## COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE DE GESTION 2021 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>011</b> Charges à caractère général	<b>36 432,91 €</b>	<b>70 Produits des services</b>	<b>0,00 €</b>
		Concession cimetière	70311 0,00 €
<b>012</b> Charges de personnel	<b>0,00 €</b>	RODP ERDF	7032 0,00 €
		Remboursement de frais	7087 0,00 €
<b>65</b> Autres charges courantes	<b>20 065,19 €</b>	<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>53 187,36 €</b>
6531 Elus indemnités	12 964,60 €	Impôts Locaux TH TFB TFNB	731 44 915,00 €
6533 Elus Cotisations de retraite FONPEL	2 380,40 €	<i>Sans hausse</i>	
6535 Elus Formation DIF	140,04 €	FPIC	73223 1 633,00 €
6553 Service Départemental d'Incendie	3 449,03 €	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	7381 6 639,36 €
6554 Organismes de regroupement.	750,12 €	<b>74 Dotations</b>	<b>35 532,70 €</b>
6574 Associations Dt Privé	381,00 €	Dotation forfaitaire DGF	7411 21 948,00 €
		Dotation solidarité rurale fraction 1	74121 4 228,00 €
<b>66</b> Charges financières	<b>3 566,57 €</b>	Dotation nationale de péréquation	74127 1 499,00 €
66111 Intérêts de la dette	3 566,57 €	Dotation aux élus locaux	742 6 054,00 €
		Etat Compensation TF	74834 1 070,00 €
<b>678</b> Autres Charges exceptionnelles	<b>0,00 €</b>	Etat Compensation TH	74835 0,00 €
		Autres attributions	7488 313,00 €
<b>042</b> Dotations aux amortissements	<b>3 652,43 €</b>	FCTVA	744 420,70 €
681-042 amortissement SDE et AEP	3 652,43 €	Autres participations	74718 0,00 €
		Dotation recensement	7484 0,00 €
<b>014</b> reversement de fiscalité	<b>16 238,00 €</b>	<b>75 Revenus des loyers</b>	<b>11 520,00 €</b>
739221 reversement sur FNGIR	15 226,00 €	Loyers	752 11 520,00 €
739211 AC versée à la CCAM	1 012,00 €	<b>76 Revenus financiers</b>	<b>1,54 €</b>
		Intérêts parts sociales	7688 1,54 €
<b>Total des dépenses 2021</b>	<b>79 955,10 €</b>	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>828,20 €</b>
		77-042 Neutralisation amortissement SDE	7768 2 516,13 €
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes 2021</b>	<b>103 585,93 €</b>
	<b>79 955,10 €</b>	<b>002</b> Part du résultat de fonctionnement	<b>164 121,24 €</b>
Résultat 2021	<b>23 630,83 €</b>	2020 utilisé en fonctionnement	<b>267 707,17 €</b>
Résultat antérieur	<b>164 121,24 €</b>		
<b>SOIT EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>187 752,07 €</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
			<b>021</b>	Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020	<b>0,00 €</b>
<b>16</b>	Capital de la dette	<b>8 604,32 €</b>			
	Prêts bancaires	1641 8 124,32 €			
	Cautions	165 480,00 €	<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement 2020 affecté en investissement	<b>0,00 €</b>
	<b>Chapitre 204</b>	<b>5 145,01 €</b>			
	SDE Renforcement réseaux	20412 5 145,01 €	<b>10222</b>	FCTVA 2018	10222 <b>1 647,85 €</b>
	<b>Chapitre 21</b>	<b>31 572,84 €</b>	<b>10226</b>	Taxe Aménagement	10226 <b>213,40 €</b>
	Toiture petit foyer	2131 6 612,00 €	<b>165</b>	Cautions	165 <b>480,00 €</b>
	Eglise 1ere partie	2131 22 274,64 €		138 Don travaux église	138 <b>300,00 €</b>
	Création fossé chemin rando	2151 313,20 €	<b>040</b>	Dotations aux amortissements	<b>3 652,43 €</b>
	Achat ordinateur	2183 879,00 €		280412- 040 Amortissement SDE	3 652,43 €
	Achat isoloir	2184 354,00 €	<b>Subventions</b>		<b>14 936,00 €</b>
	Création dalle bac verre-papier	2188 1 140,00 €		FAR Département 2020	132 12 277,00 €
	<b>198</b> Neutralisation des amortissements	<b>198 2 516,13 €</b>		DETR Préfecture logements	1341 2 411,80 €
	<b>Total des dépenses 2021</b>			Préfecture aide achat paroiss	132 247,20 €
		<b>47 838,30 €</b>		<b>Total des recettes 2021</b>	<b>21 229,68 €</b>
	Restes à réaliser dépenses 2021	<b>18 015,60 €</b>	<b>001</b>	Excédent d'investissement 2020	<b>31 884,35 €</b>
				Restes à réaliser Recettes 2021	<b>24 135,00 €</b>
Résultat 2021		<b>-26 608,62 €</b>			
Résultat antérieur		<b>31 884,35 €</b>			
<b>Résultat cumulé</b>		<b>5 275,73 €</b>			
RESTES A REALISES DEPENSES ENGAGES 2021		<b>18 015,60 €</b>			
RESTES A REALISE RECETTES ENGAGES 2021		<b>24 135,00 €</b>			
SOIT EXCEDENT INVESTISSEMENT 2021		<b>11 395,13 €</b>			

Soit au 31/12/2021, un ensemble excédentaire de 187 752,07 € + 11 395,13 € = 199 147,20 €

## BUDGET PRIMITIF 2022 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>011</b> Charges à caractère général	<b>81 971,00 €</b>	<b>70</b> Produits des services	<b>300,00 €</b>
		Concession cimetière	70311 100,00 €
		RODP ERDF	7032 200,00 €
<b>65</b> Autres charges courantes	<b>25 468,00 €</b>	<b>73</b> Impôts et taxes	<b>50 500,00 €</b>
6531 Elus indemnités	13 500,00 €	Impôts Locaux TH TFB TFNB	731 44 000,00 €
6533 Elus Cotisations et retraite FONPEL	2 500,00 €	<i>Sans hausse</i>	
6535 Elus Formation DIF	200,00 €	FPIC	73223 1 500,00 €
6553 Service Départemental d'Incendie	3 768,00 €	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	73224 5 000,00 €
6554 Organismes de regroupement	2 500,00 €		
6574 Associations Dt Privé. Voir détail	3 000,00 €	<b>74</b> Dotations	<b>34 929,00 €</b>
		Dotation forfaitaire DGF	7411 21 755,00 €
<b>66</b> Charges financières	<b>4 000,00 €</b>	Dotation solidarité rurale fraction 1	74121 4 225,00 €
66111 Intérêts de la dette	4 000,00 €	Dotation nationale de péréquation	74127 1 349,00 €
<b>678</b> Charges exceptionnelles	<b>300,00 €</b>	Dotation aux élus locaux	742 6 054,00 €
<b>042</b> Dotations aux amortissements	<b>5 427,01 €</b>	FCTVA fonctionnement	744 500,00 €
681-042 amortissement SDE	5 427,01 €	Etat Compensation TF	74834 1 046,00 €
<b>014</b> reversement de fiscalité	<b>16 238,00 €</b>	<b>75</b> Revenus des loyers	<b>10 000,00 €</b>
739221 reversement sur FNGIR	15 226,00 €	Loyers	752 10 000,00 €
739211 AC versée à la CCAM	1 012,00 €	<b>76</b> Revenus financiers	<b>1,00 €</b>
		Intérêts parts sociales	7688 1,00 €
		<b>77</b> Produits exceptionnels	<b>50,00 €</b>
		Produits exceptionnels divers	7768 50,00 €
		<b>042</b> Opérations d'ordre	<b>5 145,01 €</b>
		Neutralisation des amortissements	7768 5 145,01 €
<b>Total des dépenses 2022</b>	<b>133 404,01 €</b>	<b>Total des recettes 2022</b>	<b>100 925,01 €</b>
<b>023</b> Excédent de fonctionnement prévisionnel 2022	<b>155 273,07 €</b>	<b>002</b> Part du résultat de fonctionnement	<b>187 752,07 €</b>
		2021 utilisé en fonctionnement	
	<b>288 677,08 €</b>		<b>288 677,08 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
			<b>021</b> Excédent de fonctionnement prévisionnel 2022		<b>155 273,07 €</b>
<b>16</b> Capital de la dette		<b>9 960,00 €</b>	<b>001</b> Excédent d'investissement 2021		<b>5 275,73 €</b>
Prêts bancaires	1641	9 000,00 €			
Cautions	165	960,00 €	<b>1068</b> Excédent de fonctionnement 2021 affecté En investissement		<b>0,00 €</b>
<b>040</b> Dotations aux amortissements		<b>5 145,01 €</b>			
Neutralisation des amortissements	198	5 145,01 €	<b>10222</b> FCTVA 2020		<b>2 000,00 €</b>
			<b>10226</b> Taxe d'aménagement		<b>200,00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>		<b>161 150,20 €</b>	<b>165</b> Cautions		<b>960,00 €</b>
Bâtiments publics	2131	50 000,00 €	<b>040</b> Dotations aux amortissements		<b>5 427,01 €</b>
Logements	2132	10 000,00 €	280412- 040 Amortissement SDE		5 427,01 €
Voirie	2151	5 000,00 €			
Matériel et outillage de voirie	2157	2 000,00 €	<u><b>Subventions</b></u>		<b>1 000,00 €</b>
Autres matériel et outillage	2158	2 000,00 €	FAR/rideaux occultants salle réunion	132	1 000,00 €
Matériel informatique	2183	2 000,00 €			
Mobilier	2184	2 000,00 €	<b>Restes à réaliser</b>		<b>24 135,00 €</b>
Réserve	2188	88 150,20 €			
<b>Restes à réaliser</b>		<b>18 015,60 €</b>			
		<b>194 270,81 €</b>			<b>194 270,81 €</b>

Résultat SF de clôture à affecter	<b>187 752,07 €</b>
Résultat SI à reprendre	<b>5 275,73 €</b>
Montant des RAR Dépenses	<b>18 015,60 €</b>
Montant des RAR Recettes	<b>24 135,00 €</b>

Affecté ainsi	<b>1068</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>002</b>	<b>187 752,07 €</b>
		<b>187 752,07 €</b>

**BUDGET VOTE AU CHAPITRE EN INVESTISSEMENT.**

**SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES PAR LA MUNICIPALITE**

<b>SUBVENTIONS DEMANDEES 2022</b>	<b>SUBVENTIONS VERSEES 2021</b>	<b>MONTANT 2022</b>
Comité des fêtes : 1 500 €	0	1 000 €
Théâtre for rêveurs : 500 €	0	250 €
Amicale des pompiers Risclé	100	100 €
Coopérative scolaire Madiran	100	100 €
Subvention de soutien au conflit en Ukraine		200 €